

A.E.L.
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 9 rue Vivaldi
44470 CARQUEFOU
818 942 617 RCS NANTES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 novembre 2025**

Le 20 novembre 2025,

Les associés de la Société A.E.L., société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 4 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Melike DOGAN, titulaire de 2000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Ugur DOGAN, titulaire de 2000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ugur DOGAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social, qui est actuellement « BAR, PMU, FDJ, BRASSERIE, SNAKING, Restauration traditionnelle et rapide, Kebab » par :

« Restaurant, bar brasserie ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 9 rue Vivaldi – 44470 CARQUEFOU au 5 rue des Artisans, Zone commerciale Marques Avenue – 49280 LA SEGUINIÈRE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 4 dont la rédaction est désormais la suivante :

- **L'article 2 :**

« *ARTICLE 2 . OBJET*

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : Restaurant, bar brasserie ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

- **L'article 4 :**

« *ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL*

Le siège est situé : 5 rue des Artisans, Zone commerciale Marques Avenue – 49280 LA SEGUINIÈRE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Ugur DOGAN



U D